

DELIBERATION N° 28/2021
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. ROULOT, Maire

Présents : M. ROULOT, M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, M. BA, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, Mme DANGERVILLE, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme CETINKAYA, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, M. BOUTRY, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

Excusés et ont donné procuration : M. FLORIN à M. BA, Mme EL HAJOUI à Mme MACKOWIAK, Mme BOCK à Mme DIALLO Aïcha, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER

Secrétaire de séance : Mme NAZEF

DIRECTION FINANCIERE

Objet : Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – année 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L1111-2 du Code Général des Collectivités Locales la commune, qui a bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), doit présenter un rapport au conseil municipal retraçant les actions menées en matière de développement social urbain.

La ville a bénéficié au titre de l'année 2020 d'une dotation d'un montant de 1 042 377 €.

Cette dotation n'est pas affectée budgétairement à des opérations spécifiques mais elle participe à l'équilibre général du budget. Elle a donc contribué à financer des opérations tant en fonctionnement qu'en investissement par le biais de l'autofinancement.

Monsieur le Maire présente le rapport d'utilisation (joint en annexe) de la DSUCS attribuée pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE - 5 conseillers municipaux ne participent pas (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER

➤ De la communication du rapport d'utilisation de la DSUCS attribuée pour l'année 2020.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

E. ROULOT

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rapport d'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - année 2020

Date de transmission de l'acte : 01/06/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 01/06/2021

Numéro de l'acte : delib-28-2021 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20210601-delib-28-2021-DE

Date de décision : 01/06/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires